



PÔLE PROXIMITÉ  
ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE  
REF : JFP/SL

ARRÊTÉ N° PP/2022.660

**ARRÊTÉ PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
FOIRE ANTIQUITÉS/BROCANTE – PLACE MONTFORT**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 et les articles R2122-1 à R2122-8,

**VU** l'article L541-3 du Code de l'Environnement,

**VU** le Code de Commerce, notamment les articles L442-7, L442-8,

**VU** le décret 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R.417-12 disposant que le stationnement sera considéré comme abusif sur un même point dans un délai excédant 48h avant l'événement,

**VU** l'arrêté préfectoral SI2004-08-04-210DDASSS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

**VU** la délibération n°2022.029 du 27 juin 2022 fixant les tarifs municipaux,

**VU** la demande en date du 11 septembre 2022, par l'Association des Antiquaires et Brocanteurs, intervenant tous les troisièmes dimanches de chaque mois,

**VU** le calendrier de programmation des manifestations organisées sur la commune par le Pôle Culture, Sport et Vie Associative,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de cette journée,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

A la date définie ci-après, l'Association des Antiquaires et Brocanteurs, sera autorisée à occuper le domaine public :

**Place Montfort**

⚡ **Le Dimanche 18 septembre 2022**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits à l'exception des véhicules de secours, de Gendarmerie et de Police, et ceux des brocanteurs et antiquaires de **5 H 00 à 20 H 00**, le dimanche de l'année 2022 énoncé ci-dessus.

L'Association des Antiquaires et Brocanteurs est autorisée à occuper le domaine public de la place Montfort, pour l'installation de vingt-cinq à une trentaine d'antiquaires et brocanteurs de la région, à partir de **8 h 00** jusqu'à **17 h 00**.

En cas d'évènements prioritaires ou de « force majeure » et sur décision unilatérale des services municipaux l'évènement initialement prévu Place Montfort, à la date citée ci-dessus, pourra être déplacé Place Burrus.

L'organisateur aura souscrit une assurance couvrant tous les risques inhérents à son activité.

Les véhicules seront autorisés à stationner le temps de l'évènement sur la Place Montfort, **protection du sol obligatoire**, et sous réserve de visibilité.

**La voie de sécurité située côté Nord de la Place Montfort (le long des brasseries) sera laissée libre de toute entrave durant ces manifestations.**

Un passage de sécurité entre les exposants devra être laissé libre permettant l'accès des véhicules de secours et le passage des piétons sera laissé libre de toute entrave.

À la fin de cette journée, tout sera débarrassé et nettoyé de façon à rendre les lieux propres. À défaut le coût du nettoyage et le débarrasage seront mis d'office à la charge de l'organisateur.

#### **ARTICLE 2 :**

À cette date et horaires et aux fins d'occupation du domaine public, **le stationnement** de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, de gendarmerie, de police et des brocanteurs **sera interdit** sur les **7 places** de parking le long de la **place Montfort** côté Sud (côté gauche dans le sens de la circulation)

À cet effet, des barrières (une dizaine) seront mises à disposition et une signalétique sera positionnée et enlevée par les services de la Ville.

Les barrières **seront mises** en place puis **placées** sous l'entière responsabilité de l'Association des Antiquaires et Brocanteurs.

#### **ARTICLE 3 :**

Les droits des tiers restent expressément réservés.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

#### **ARTICLE 4 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- ✚ le Directeur Général des Services,
- ✚ la Directrice du pôle Aménagement Urbain,
- ✚ le Directeur du Pôle Culture, Sport et Vie Associative,
- ✚ la Cheffe de Police Municipale,
- ✚ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- ✚ le Responsable du Centre de Secours.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 12 septembre 2022.



Le Maire de Vaison-la-Romaine  
Jean-François PÉRILHOU